MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Portail d'entrée et la tourelle d'angle de l'ancienne Commanderie de la Foucaudière à SAINT-SAUVEUR (Vienne)

appartenant à M.CHATAIGNIER demeurant Bd.Félix Faure à CHATELLERAULT (Vienne)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de SAINT-SAUVEUR et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 OCT 1932.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

286-484-J. 4050-30. [10713]